



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la culture SeCu
Amt für Kultur KA

Musée d'histoire naturelle
Naturhistorisches Museum

Chemin du Musée 6, CH-1700 Fribourg

T +41 26 305 89 00
www.fr.ch/mhn

Plan de protection du Musée d'histoire naturelle de Fribourg (MHNF)

Le plan de protection du Musée d'histoire naturelle de Fribourg a été élaboré sur la base des Ordonnances fédérales COVID-19, des principes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), des mesures édictées par l'Etat de Fribourg, ainsi que des recommandations émises par l'Association des Musées Suisses (AMS) et par l'Association des musées du canton de Fribourg (AMCF) pour la branche muséale, et de celles de l'Association faitière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert.

Ce plan de protection mentionne à plusieurs reprises la prise de coordonnées. Les données de contact ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins. Elles sont conservées durant les 14 jours suivant la manifestation puis sont immédiatement détruites.

1. Hygiène des mains

Mise à disposition du matériel d'hygiène :

- Tous les lavabos sont équipés avec du savon, des essuie-mains en papier jetable ou d'un sèche-mains à air pulsé. Les distributeurs de savon et d'essuie-main en papier sont rechargés régulièrement afin que le matériel d'hygiène soit disponible en suffisance.
- Du produit désinfectant est disponible à l'entrée/boutique du MHNF, ainsi qu'à proximité des écrans tactiles et objets à toucher (matériel « hands-on »).

Comptoir d'accueil et boutique :

- Seuls les flyers à emporter sont à disposition du public.
- L'exploitation de la boutique tient compte des directives applicables aux magasins.
- Les paiements se font de préférence par carte bancaire, si possible sans contact. Une zone de dépôt sans contact direct pour l'argent liquide a été prévue.

Gestion des portes :

La porte d'entrée du bâtiment est automatique ; celle du MHNF, située au premier étage, est maintenue ouverte durant les heures d'ouverture.

2. Porter un masque et garder ses distances

- Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces publics du Musée pour les personnes âgées de 12 ans et plus.
- Distance sociale dans les salles : Une distance de 1.5 mètres entre chaque personne (sauf entre les membres d'une même famille et entre les enfants) doit être maintenue. Si cela n'est pas possible, les coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone) sont prises (pour les groupes et les groupes scolaires, les données de l'organisateur-trice suffisent). Le personnel d'accueil et /ou de surveillance est chargé de faire respecter la distance entre les personnes et de prendre leurs

coordonnées si nécessaires. Lorsque les salles d'exposition le permettent, un parcours à sens unique a été établi.

- Une distance de 1.5 mètres entre les visiteurs-ses et le personnel d'accueil est maintenue. Le comptoir d'accueil, d'information et de caisse est équipé d'une paroi en plexiglas.
- Afin d'éviter ou, le cas échéant, de gérer les attroupements aux endroits où les personnes affluent, un marquage au sol a été réalisé à l'accueil du musée, dans les escaliers conduisant à l'entrée du musée, ainsi que dans le hall principal du bâtiment.

3. Nettoyage

En semaine :

- Nettoyage assuré par l'Université de Fribourg :
Totalité des espaces communs du bâtiment : porte d'entrée principale, hall d'entrée, escalier, ascenseur et WC.
- Nettoyage assuré par le Service des bâtiments :
Parties publiques et administratives du musée, à partir de sa porte d'entrée au premier étage.

Le week-end et les jours fériés :

- Nettoyage assuré par le Service des bâtiments
- Toutes les surfaces susceptibles d'être touchées sont désinfectées régulièrement.
- L'aération des locaux est régulière et le renouvellement de l'air assuré.
- Les déchets sont éliminés de manière professionnelle.

4. Règlements concernant le personnel de l'Etat durant la période du coronavirus

L'arrêté du 28 juin 2021 relatif aux dérogations au règlement du personnel de l'Etat durant la pandémie de coronavirus s'applique.

5. Information

Le personnel est informé régulièrement :

- De toutes les mesures prises par le musée afin qu'il les applique et les fasse appliquer par le public.
- Des règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP.

Le public est informé :

- A l'avance (sur Internet) et sur place des mesures prises et des comportements attendus.
- De la fermeture éventuelle d'espaces trop étroits, ainsi que du retrait ou de la désactivation momentanée des installations interactives.
- Que le personnel de surveillance est habilité à intervenir en cas de comportement risqué.

Le matériel de communication officiel de l'OFSP est affiché dans tous les endroits stratégiques du musée.

6. Programmes du musée

- Les visites guidées, les vernissages, les conférences ou les workshops sont considérés comme des « manifestations » et non comme des « activités culturelles ».
- Les offres sont adaptées aux possibilités des espaces. Ceux-ci ne peuvent être remplis qu'au deux tiers de leur capacité au maximum. Maximum de visiteurs autorisés : 1000 personnes pour les manifestations avec public assis ; 500 personnes lorsque le public peut se déplacer librement en extérieur ; 250 personnes lorsque le public peut se déplacer librement à l'intérieur.
- Lors des animations, démonstrations ou visites guidées, le port du masque est obligatoire pour les visiteurs-euses nés en 2009 et avant. La distance sociale est dans la mesure du possible maintenue. Le MHNF prend les coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone) des participant-e-s (pour les groupes et les groupes scolaires, les données de l'organisateur-trice suffisent) pour le traçage.
- La nourriture et les boissons à l'intérieur du bâtiment ne peuvent être consommés qu'assis. Les réglementations de Gastro Fribourg s'appliquent.
- Pour toute manifestation, une personne responsable chargée de faire respecter le plan de protection est désignée.

7. Mesures spécifiques pour l'animation culturelle avec des enfants ou des adolescents

Les règles suivantes sont valables pour les offres s'adressant aux groupes scolaires ainsi qu'aux enfants nés en 2001 et après :

- Le port du masque est obligatoire pour tous les enfants fréquentant le cycle d'orientation (9H à 11H) et les adolescents plus âgés.
- Une taille maximale de groupe est définie pour chaque événement, respectivement pour chaque fenêtre horaire de l'offre.
- Le MHNF prend les coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone) des participant-e-s (pour les groupes et les groupes scolaires, les données de l'organisateur-trice suffisent).
- Les enfants doivent se laver les mains en arrivant et avant de repartir.
- Pas de règle de distanciation à respecter entre les enfants. Les contacts physiques sont permis.
- La distance de 1.5 mètres entre enfants et adultes (professionnel-le-s) doit être respectée. Lorsque des situations de rapprochement ne peuvent pas être évitées, le port de masques est obligatoire.
- Du désinfectant est à disposition pour les professionne-le-s et les éventuels accompagnateurs-trices.
- La nourriture et les boissons à l'intérieur du bâtiment ne peuvent être consommés qu'assis. Les réglementations de Gastro Fribourg s'appliquent.
- Pour les offres hors cadre scolaire, les personnes accompagnant les enfants ne sont, dans la mesure du possible, pas présentes durant les activités. Elles viennent uniquement pour amener et chercher les enfants et doivent porter un masque. Le moment où les enfants sont amenés/cherchés est planifié tant au niveau du temps que de l'espace, de telle sorte que les accompagnant-e-s puissent respecter les règles de distanciation sociale et se croisent le moins possible.

- Le matériel, les appareils et installations utilisés durant l'animation sont nettoyés avec des désinfectants de surface entre chaque groupe. Si cela n'est pas possible, ils sont mis en quarantaine pendant 72 heures (3 jours) : ils sont placés dans des récipients séparés et stockés dans une armoire dédiée. Ils sont munis d'une étiquette comportant la date et l'heure de l'entreposage.
- Les surfaces, les tables, les interrupteurs, les poignées de fenêtre et de porte sont nettoyés et désinfectés après chaque groupe.

8. Services aux écoles et à la population

Service du prêt

- Le service du prêt est ouvert aux enseignant-e-s sur rendez-vous.
- Les objets sous cloche sont nettoyés avec des désinfectants de surfaces entre chaque prêt. Ils peuvent être empruntés de nouveau sans quarantaine.
- Les objets qui ne peuvent pas être désinfectés sont mis en quarantaine pendant 72 heures (3 jours) : ils sont placés dans des récipients séparés et stockés dans une armoire dédiée. Ils sont munis d'une étiquette comportant la date et l'heure de l'entreposage.
- Il est conseillé aux enseignants, sur le site web et sur place, de sélectionner les objets en ligne et de ne venir au musée que pour les chercher, ceci afin de raccourcir la durée de leur présence sur place.
- La remise du matériel est faite dans le respect de la distance de 1.5 mètres entre les personnes.
- Des gants ne sont pas requis lors de la manipulation des objets. Le personnel se lave les mains au savon avant et après la mise à disposition des objets.

Bibliothèque

- Les mêmes règles de nettoyage et de désinfection que pour le service du prêt s'appliquent.
- Le MHNF relève les coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone) du lecteur/trice.

Station de soins pour animaux sauvages

- La station de soins est ouverte sur rendez-vous.
- Lors de l'accueil d'un animal malade ou blessé, le port du masque est obligatoire pour le gardien-ne d'animaux comme pour la personne qui apporte l'animal.
- Du produit désinfectant est à disposition.

Le plan de protection MHNF a été approuvé par l'OCC le 7 mai 2020 et est entré en vigueur à partir du 11 mai 2020. Les modifications apportées au plan de protection MHNF à la suite des décisions du Conseil fédéral du 23 juin 2021 entrent en vigueur le 28 juin 2021. Dernière mise à jour le 1^{er} juillet 2021.

Le soussigné est responsable de la mise en œuvre du plan et des contacts avec les autorités compétentes.


Peter Wandeler, Directeur